



C230004-Direction de l'environnement-Traitement des déchets

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.048

Séance du 7 novembre 2019

Convention de reprise des cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Eco point de Bièvres - Avenant N° 1

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Date d'affichage : 8 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Patrice PANNETIER, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la décision 2018.03.13 du bureau communautaire du 29 mars 2018 relative à la convention relative la reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres
- Vu le budget en cours pour l'imputation suivante chapitre 70 ; article 70388 « autres redevances et recettes diverses » fonction 812 : « ordures ménagères » ; service C2300 « Environnement service communs ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, 13 avril 2018, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, une convention afin de confier au groupement NICOLLIN/SEPUR la prestation de reprise et recyclage des cartons issus des déchèteries intercommunales situées sur le territoire de Versailles Grand Parc et de l'ECOPOINT de Bièvres.

A compter du 1^{er} janvier 2020, une deuxième déchèterie intercommunale ouvre ses portes sur la commune de Buc. La configuration de cette nouvelle installation ne permet pas de mettre en place des points d'apport volontaire d'emballages acceptant les cartons et papiers. Par conséquent, la benne ou compacteur destiné aux cartons accueillera également les papiers
Dans ce cadre, Versailles Grand Parc souhaite ajouter à cette convention la reprise du carton et papier en mélange.
C'est pourquoi il est nécessaire de confirmer ces nouvelles dispositions techniques et financières par voie d'avenant qui prévoit un prix plancher garanti de 25.00 €/tonne.

Aussi, la date d'anniversaire de cette convention étant au 13 avril 2022, il convient de la prolonger jusqu'au 30 avril 2022 afin de faciliter l'édition des bons d'achats et des titres de recettes.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.